

Complément d'enquête sur Emmaüs

Les questions que vous vous posez peut-être



ZOOM SUR CERTAINES SITUATIONS

COMMUNAUTÉS EMMAÜS DU NORD DE LA FRANCE

Que s'est-il passé ?

Depuis près d'un an, trois Communautés Emmaüs du département du Nord font l'objet de mouvements de contestation qui se sont traduits par des cessations d'activité, voire des blocages de l'activité. Il s'agit de la Communauté de la Halte-Saint-Jean à Saint-André-Lez-Lille, de la Communauté de Nieppe et de la Communauté de Dunkerque à Grande-Synthe. Dans chacune de ces trois Communautés Emmaüs, une partie des Compagnes et des Compagnons s'oppose aux dirigeants de la Communauté pour réclamer de meilleures conditions d'accueil et la régularisation de leur situation administrative (qui relève exclusivement de l'autorité préfectorale).

À la Halte-Saint-Jean et à Nieppe, quelques Compagnes et Compagnons ont déposé plainte au printemps 2023 pour "travail dissimulé" et "traite des êtres humains". Une enquête a été ouverte et a entraîné une perquisition de la Halte-Saint-Jean en juin 2023, relatée dans une première enquête de *Streetpress*. Depuis, soutenus par la CGT 59 et le Comité des Sans-Papiers du Nord, une vingtaine de Compagnes et Compagnons de la Halte-Saint-Jean et six Compagnons de Nieppe ont cessé leur activité et bloqué l'accès de leur Communauté. L'activité a repris à Nieppe depuis plusieurs semaines, mais pas à la Halte-Saint-Jean.

L'enquête préliminaire est désormais close : seule l'accusation de travail dissimulé a été retenue (deux dirigeants seront jugés sur ce point en juin 2024). Ces deux Communautés ne bénéficiaient pas, jusqu'alors, et par choix, du statut OACAS. La Communauté de Nieppe a depuis opté pour rejoindre ce statut, suivant les recommandations d'Emmaüs France.

À la Halte-Saint-Jean, la préfecture du Nord a pris un arrêté de fermeture administrative du lieu, en raison de sa non-conformité au risque incendie. L'ensemble des Compagnes et Compagnons doivent donc être relogés, mais à date, ces derniers n'ont pas accepté les solutions de relogement qui leur ont été proposées.

Concernant Emmaüs Dunkerque, le conflit est parti d'une décision prise en août 2023 par le conseil d'administration de revoir les modalités de versement de l'allocation communautaire, sur fond de tensions entre certain(e)s Compagnes et Compagnons et la nouvelle responsable. Une vingtaine d'entre eux a alors cessé l'activité et bloqué l'accès à la Communauté. En réponse, les dirigeants ont intenté une action judiciaire afin d'empêcher le blocage, en fournissant aux autorités l'identité des contestataires, en dépit de leur situation administrative, la plupart étant sans papiers. Les nombreux appels à la médiation lancés par Emmaüs France n'ont pas abouti. Après plusieurs mois de conflit, les Compagnes et Compagnons contestataires ont levé le blocage et résident toujours au sein de la Communauté, mais les dirigeants de cette dernière ont entrepris une nouvelle démarche judiciaire pour les en expulser.



Depuis le mois de mars, la préfecture du Nord étudie les dossiers de demande régularisation de chacun des Compagnons et chacune des Compagnes Communautés de la Halte-Saint-Jean à Saint-André-Lez-Lille, de Nieppe et de Dunkerque - Grande-Synthe.

Une quatrième Communauté a connu un mouvement de contestation durant l'été 2023, à Tourcoing. Ce dernier concernait des Compagnes, des Compagnons, mais aussi des salariés de la Communauté. Le poste de responsable avait été laissé vacant plusieurs mois, provoquant une instabilité génératrice de tensions au sein de la Communauté. Dans un esprit de collaboration totale avec Emmaüs France, un membre de droit a été nommé à la présidence de la Communauté. Une médiation sereine et apaisée avec les Compagnes, Compagnons, salariés en insertion et salariés permanents a rapidement permis de trouver une sortie de crise.

Qu'a fait Emmaüs France ?

La priorité d'Emmaüs France a d'abord été de répondre à l'urgence devant la rupture d'accueil et d'accompagnement subie par certaines Compagnes et certains Compagnons. En effet, deux Communautés (Halte-Saint-Jean et Dunkerque) ont fait le choix de suspendre le versement de l'allocation communautaire aux contestataires et de réduire ou supprimer le service de restauration habituellement assuré. Aussi, Emmaüs France a pallié ce déficit d'accueil en distribuant aux Compagnes et Compagnons concerné(e)s des tickets-services et de l'argent liquide. Jusqu'à présent, ce sont plus de 140 000 euros qui ont été versés à cet effet.

Par ailleurs, en raison des manquements de ces deux Communautés, et devant le refus de leurs dirigeants d'accepter différentes recommandations, Emmaüs France a ouvert à l'encontre de chacune d'elle des procédures internes qui ont abouti aux sanctions suivantes :

- ➔ Pour Emmaüs Dunkerque : mesure d'encadrement renforcé dont un audit, suspension pendant deux ans des services associés à l'adhésion à Emmaüs France, suspension des mandats en cours et inéligibilité du groupe, suspension du droit de vote et rappel au socle commun Emmaüs.
- ➔ Pour la Halte-Saint-Jean : mesure d'encadrement renforcé, dont un audit.

À Nieppe, Emmaüs France s'est efforcé d'accompagner la Communauté dans son passage au statut OACAS et les administrateurs dans la résolution du conflit avec les Compagnes et Compagnons. Après plusieurs mois de blocage total, la totalité du CA de la Communauté a démissionné. Un administrateur judiciaire a été nommé afin de permettre la continuité de fonctionnement de la structure. En parallèle, les 6 Compagnons ont fini par lever le blocage courant avril, et l'activité a pu reprendre à la Communauté.

La préfecture du Nord étudie actuellement les dossiers de demande de régularisation des Compagnes et Compagnons. Une fois l'ensemble des dossiers étudiés, une nouvelle séquence s'ouvrira. Nous prenons l'engagement que personne ne sera laissé sans solution. Les personnes régularisées pourront être accompagnées dans leurs démarches : recherche d'un logement, d'un travail, accompagnement social, etc. Par ailleurs, nous proposerons une place en Communauté à toutes les personnes qui n'auront pas obtenu de titre de séjour.



COMMUNAUTÉ EMMAÜS 82 (TARN-ET-GARONNE)

Que s'est-il passé ?

Sur la base d'un signalement émis par une ancienne administratrice de l'association en 2020, une enquête a été ouverte par le Parquet de Montauban. Cette enquête, plus tard complétée d'une plainte de l'association, a abouti au renvoi devant le tribunal correctionnel du directeur et du directeur adjoint pour des faits de détournement de fonds. Ils ont tous deux été relaxés en première instance le 16 janvier 2024. Le procureur ayant fait appel de ce premier jugement, un nouveau procès aura lieu dans les prochains mois.

Un article publié par le média en ligne *Streetpress* fin février 2024 fait état des accusations contenues dans le premier signalement, basé sur différents témoignages, et qui portent principalement sur les conditions d'accueil et d'activité.

L'article dénonce notamment "l'exploitation d'enfants". Nous réfutons fermement ces accusations, d'autant plus que l'article lui-même n'étaye à aucun moment cette accusation grave. Au contraire, la Communauté propose un soutien financier spécifique et important pour les enfants et les adolescents, en prenant en charge notamment les frais de scolarité et de loisirs. Cependant, il est évident que la présence d'enfants en Communauté est un sujet extrêmement sensible et important, sur lequel nous devons effectivement continuer à travailler. Les enfants vivent et grandissent dans des structures qui mêlent travail solidaire et lieux de vie et de convivialité ; cela a pu parfois amener certains des plus grands à participer à l'activité de réemploi de façon ponctuelle avec leurs parents. Ce qui ne doit se faire bien sûr que dans les limites d'un cadre précis, partagé et protecteur. Il en va de même concernant les accusations selon lesquelles des personnes accueillies dans le cadre du dispositif 115 auraient été l'objet d'un bénévolat abusif. La Communauté a effectivement proposé, notamment aux personnes qui ont été accueillies pendant la crise sanitaire, de participer à l'activité, si elles le souhaitent, notamment pour rompre un isolement et profiter de ce que peut apporter une implication dans la vie communautaire. Là encore, cela exige que nous cadrions mieux cette possibilité, notamment par une information plus claire et plus précise en direction de ces publics. Notre position est sans ambiguïté : le bénévolat ne peut être conditionné à rien, et ne faire l'objet d'aucune promesse.

Depuis la publication de l'article, le Procureur a annoncé avoir ouvert une enquête, dont nous attendons les conclusions.

Qu'a fait Emmaüs France ?

À la suite du signalement d'une ancienne administratrice, en 2020, Emmaüs France a réalisé un audit afin d'aller vérifier point par point les dysfonctionnements dénoncés. Aucune des accusations les plus graves n'a été confirmée à l'époque par l'équipe d'auditeurs.

Par ailleurs, le Procureur avait lui aussi envoyé les services compétents sur place afin de vérifier notamment les accusations de travail des mineurs. La seule suite donnée par le Procureur a été l'enquête préliminaire sur le volet financier.



Après l'annonce de la mise en examen des deux dirigeants d'Emmaüs 82 au printemps 2023, Emmaüs France a très rapidement mis en place un comité de pilotage chargé notamment d'engager un accompagnement renforcé de la Communauté, et sollicité le recours à un manager de transition, afin de permettre à l'association de continuer de fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

COMMUNAUTÉ INDRE DEOLS

Que s'est-il passé ?

Le média en ligne *Streetpress* a publié début mars 2024 un article relatant notamment des faits de racisme et de violences sexuelles imputés au responsable de la Communauté. La Communauté et le Responsable ont annoncé porter plainte contre le journaliste pour diffamation.

Qu'a fait Emmaüs France ?

Une enquête interne menée en 2018, en réponse à des accusations similaires, n'avait pas permis de réunir des témoignages corroborant ces accusations. À la suite de cette nouvelle publication, Emmaüs France a décidé de solliciter en urgence l'intervention d'un prestataire externe pour mener une nouvelle enquête. Cette enquête a pour objectif de recueillir le maximum de témoignages possibles, aussi bien de la part de bénévoles que de salariés ou encore de Compagnes et Compagnons. L'intervention du cabinet externe en charge de cette enquête a été coordonnée avec la Communauté et en relation étroite avec l'employeur du Responsable (l'ACE : « Association des Communautés Emmaüs », structure employeuse des Responsables des Communautés ayant fait le choix du salariat national). Emmaüs France a demandé la mise en retrait du Responsable à l'association employeuse (l'ACE). De plus, il a été acté qu'il serait absent de la Communauté pendant toute la durée de l'enquête.

COMMUNAUTÉ EMMAÜS LIBERTÉ A IVRY-SUR-SEINE

Que s'est-il passé ?

Le média en ligne *Streetpress* a publié mi-mars 2024 un article relayant les témoignages de trois femmes, anciennes Compagnes ou ancienne salariée, portant des accusations de harcèlement moral et violences sexuelles envers le responsable de la Communauté.

Qu'a fait Emmaüs France ?

À la suite de cette publication, Emmaüs France a immédiatement diligenté une enquête, menée par un cabinet externe. Ce dernier a auditionné 59 personnes (dont 22 Compagnes et Compagnons, 24 bénévoles, 2 salariés, 6 ex-Compagnes et Compagnons et 5 ex-bénévoles) dont les victimes potentielles, auxquelles nous prêtons une attention toute particulière, car notre priorité est de les protéger. Le cabinet poursuit désormais son travail de vérification et d'analyse. Ses conclusions devraient être rendues prochainement et permettront, le cas échéant, d'agir en conséquence.





LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ PEUT-ETRE

Les accusations dont Emmaüs est la cible sont-elles fondées ?

De nombreux articles et reportages ont relaté des accusations de natures variées, pour certaines graves et choquantes. Parmi ces dernières, quelques-unes avaient été portées à la connaissance d'Emmaüs France. Certaines avaient été traitées, d'autres sont en cours de traitement, d'autres encore n'ont vraisemblablement pas été gérées comme elles auraient dû l'être, le plus souvent pour des raisons liées à l'organisation du Mouvement ou un manque de volontarisme particulièrement regrettable. Le Mouvement en assume collectivement la responsabilité. Enfin, certaines accusations n'ont été portées à la connaissance d'Emmaüs France que récemment par voie de presse.

Que ces accusations soient exactes ou non, le Mouvement doit faire face à ses responsabilités. Cela signifie que les victimes ou les témoins de faits ou actes contraires à nos valeurs doivent être entendus, en toute confidentialité, mais aussi que, le cas échéant, des mesures doivent être prises et appliquées par les Groupes Emmaüs concernés afin de garantir la sécurité physique et psychologique des personnes, ainsi que des conditions d'accueil et d'accompagnement de qualité.

Comment se fait-il que certaines situations dont Emmaüs a eu connaissance n'aient pas toujours été correctement traitées ?

Certaines situations n'ont effectivement pas été traitées comme elles auraient dû l'être. Cela tient en partie à l'histoire et l'évolution du Mouvement au fil du temps, qui ont abouti à l'organisation et aux règles qui le régissent aujourd'hui. Depuis 1949 et la création de la 1^{ère} Communauté, le Mouvement s'est construit à travers des initiatives locales, individuelles ou collectives, souvent avec les encouragements de l'abbé Pierre. Le Mouvement Emmaüs est donc historiquement marqué par une culture de l'indépendance et de l'autonomie de ses différentes entités. À titre d'exemple, la Fédération Emmaüs France est arrivée sur le tard dans son histoire (création en 1985). Il en résulte notamment des statuts et des règles internes qui dotent la Fédération de peu de moyens pour intervenir rapidement et efficacement auprès des Groupes Emmaüs, dans l'hypothèse où ces derniers connaîtraient un dysfonctionnement.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire pour une majorité de Groupes Emmaüs que la Fédération puisse agir plus efficacement quand cela s'avère nécessaire.



Qu'est-ce que le statut OACAS ?

Le statut d'Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activités Solidaires, créé pour donner un cadre plus sécurisant aux Compagnes et Compagnons, relève du Code de l'action sociale et des familles (article L265-1), et non pas du Code du travail. Créé en 2008, il constitue une reconnaissance juridique du modèle solidaire singulier des Communautés Emmaüs et en fixe le cadre. Ainsi, les Compagnes et Compagnons s'inscrivent, non pas dans une logique de travail, type entreprise, mais dans une logique Communautaire et Solidaire, comme l'intitulé de ce statut le définit. À ce titre :

- ➔ Les Compagnes et les Compagnons sont domiciliés à l'adresse de la Communauté dans laquelle ils séjournent. La Communauté s'assure de leur fournir :
 - un hébergement ou un logement décent ;
 - un soutien personnel et un accompagnement social adapté à leurs besoins ;
 - un soutien financier assurant des conditions de vie digne.
- ➔ Les Communautés agréées cotisent à l'URSSAF sur la base de 40% du SMIC, ce qui permet aux Compagnes et Compagnons de bénéficier de tous les droits qui découlent du régime général de la protection sociale : arrêt de travail et indemnités journalières, accident du travail, retraite, etc.
- ➔ Les Compagnes et Compagnons déclarent leurs ressources aux impôts sur la base de l'assiette forfaitaire de 40 % du SMIC.

Par ailleurs, les Compagnes et Compagnons étrangers accueillis au sein d'une Communauté OACAS depuis au moins 3 ans ont la possibilité de déposer en préfecture un dossier de demande de carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale, salarié ou travailleur temporaire. Les Communautés peuvent venir en appui de ces demandes mais la décision revient aux préfets.

Une Communauté Emmaüs peut-elle promettre une régularisation aux personnes sans-papiers ?

Non.

Depuis un décret de 2018, il est prévu que les Compagnes et Compagnons en situation de droits incomplets bénéficient d'une voie administrative spécifique pour déposer leur demande de régularisation, pour peu qu'ils justifient de 3 ans de vie communautaire, d'une maîtrise suffisante de la langue française ainsi que de perspectives d'intégration dans la société. Cependant, seule l'autorité préfectorale est compétente dans l'attribution d'un titre de séjour. Aucune Communauté Emmaüs ne peut donc faire de promesse de cette nature. Si tel a été le cas, ce serait à la fois contraire à nos principes d'actions (les Communautés n'ont pas pour finalité la régularisation administrative, mais l'accueil, l'accompagnement et la solidarité) et contraire aux procédures administratives en vigueur.



Peut-on travailler en Communauté sans être déclaré ?

Les Compagnes et Compagnons sont accueillis dans le cadre du statut OACAS (*voir ci-dessus*) et sont effectivement déclarés et enregistrés dans un fichier dédié.

Les Communautés accueillent parfois ce que l'on appelle des « passagers ». Comme leur nom l'indique, ces personnes sont seulement de passage pour une ou quelques nuits lorsqu'elles n'ont nulle part où aller. Il doit nécessairement s'agir d'un séjour de très courte durée, qui n'est pas conditionnée à la participation à l'activité solidaire.

Les Compagnes et Compagnons travaillent-ils sans équipements de protection individuelle ?

Mettre à disposition des équipements de sécurité est obligatoire et chaque Communauté doit veiller à mettre en place des conditions de travail qui garantissent la sécurité des Compagnes et des Compagnons.

Est-il normal que des Compagnes et Compagnons paient pour équiper leur logement ?

Non.

Comme le prévoit le statut OACAS, les Compagnes et Compagnons doivent évidemment être logés dans des conditions dignes et de qualité. La Communauté leur fournit donc le nécessaire pour équiper leur logement à la mesure de leurs besoins.

L'allocation Communautaire peut-elle varier selon les résultats liés à l'activité économique de la Communauté ?

Non.

L'allocation Communautaire n'est pas une rétribution liée à l'activité solidaire et ne doit donc pas être modulée en fonction de quoi que ce soit. Elle fait partie de ce que la Communauté propose aux Compagnes et Compagnons, au même titre que le logement, la nourriture et l'accompagnement social. Le montant recommandé par Emmaüs France est de 400€.



La direction d'une Communauté peut-elle rentrer dans les chambres des Compagnes et Compagnons ?

La direction de la Communauté est garante de la sécurité des Compagnes et Compagnons et de la Communauté dans son ensemble. À ce titre, elle peut, en informant préalablement les occupants, accéder aux chambres pour s'assurer du respect des normes de sécurité et de leur salubrité. En cas de nécessité extrême, de danger avéré par exemple, et seulement dans cas précis et donc exceptionnel, la direction peut accéder aux chambres sans en informer les Compagnes et Compagnons au préalable.

Les Compagnes et Compagnons sont-ils payés 400 euros par mois ?

Dans les 118 Communautés Emmaüs bénéficiant du statut OACAS, l'allocation communautaire versée aux Compagnes et Compagnons n'est pas un salaire, mais fait partie de ce que la Communauté s'engage à leur fournir (voir informations sur le statut OACAS ci-dessus). Dans le Mouvement Emmaüs, on parle d'« Allocation Communautaire d'appartenance », dont le montant recommandé par Emmaüs France est de 400€ (à compter du 1^{er} juin 2024).

Il s'agit en réalité d'un reste à vivre puisque tous les autres frais (logement, repas) sont pris en charge par les Communautés, y compris ceux relatifs à la formation, aux loisirs, ou encore aux frais de santé non couverts par la Sécurité Sociale.

Les Compagnes et Compagnons travaillent-ils 40h par semaine ?

Les Compagnes et les Compagnons Emmaüs travaillent à la hauteur de leurs possibilités et leurs capacités. Cela explique par exemple que des Compagnons retraités continuent de vivre dans la Communauté, sans participer à l'activité comme ils le faisaient auparavant. De plus, dans une Communauté Emmaüs, les Compagnes et Compagnons ont d'autres activités que le travail solidaire. Le temps d'activité est aussi consacré à la vie communautaire, à l'accompagnement social, aux rendez-vous personnels ou encore aux formations qui leur sont proposées.

Les Compagnes et Compagnons peuvent-ils être contraints de travailler ?

Dans une Communauté Emmaüs, l'appartenance à cette dernière est notamment conditionnée à la participation des Compagnes et Compagnons à l'activité, comme le stipule l'article L265-1 du code de l'action social et de la famille*.

La participation à l'activité, essentielle au fonctionnement de la Communauté, doit se faire à la hauteur des moyens et des capacités des Compagnes et Compagnons, dont l'appartenance à la communauté est exclusive de tout lien de subordination puisqu'ils ne sont pas liés par un contrat de travail.



Les Communautés Emmaüs, c'est du travail dissimulé ?

Les Communautés Emmaüs sont historiquement un modèle solidaire singulier, qui est encadré aujourd'hui par le statut OACAS (*Voir question sur le statut OACAS*).

Les accusations de cette nature visent aujourd'hui des anciens responsables ou président de Communautés qui avaient fait le choix de ne pas s'inscrire dans le cadre du statut OACAS après sa création en 2008.

Les Compagnes et Compagnons sont-ils accueillis dans des conditions matérielles indignes ?

L'état du parc immobilier est un sujet qui fait l'objet d'un suivi étroit depuis de longues années, tant par Emmaüs France que par l'Union des Associations de Communautés Emmaüs (UACE), qui gère le patrimoine immobilier d'une partie d'entre elles. Un certain nombre sont aujourd'hui confrontées à la nécessité de rénover les logements qu'elles proposent aux Compagnes et Compagnons, pour des raisons qui peuvent tenir tant à l'usure survenue avec le temps qu'à une amélioration bien normale des standards d'accueil. Si auparavant les Compagnons vivaient sans difficultés dans des conditions spartiates, cela n'est évidemment plus acceptable aujourd'hui. Face à la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil, Emmaüs France et l'UACE proposent depuis plusieurs années un accompagnement renforcé des Communautés, tant sur le plan technique que financier. Par ailleurs, le plan d'action voté par le CA d'Emmaüs France en mars 2024 prévoit notamment un des diagnostics immobiliers de l'ensemble des Communautés.

Est-il vrai que les Communautés font travailler des enfants ?

De plus en plus de Communautés accueillent des familles et donc des enfants qui vivent et grandissent dans des structures qui mêlent travail solidaire, lieux de vie et de convivialité. Dans ces dernières comme dans toute autre structure du Mouvement qui accueille des enfants, le principe est clair : la place des enfants est à l'école. Dans le reportage de Complément d'enquête, la Communauté de Montauban est accusée d'avoir fait travailler des jeunes lors de périodes de vacances scolaires. Effectivement, certains jeunes ont souhaité participer à l'activité solidaire quelques heures, avec leurs parents et de façon ponctuelle. Cette participation n'est ni encouragée ni nécessaire au fonctionnement de la Communauté. Par ailleurs, la Communauté de Montauban propose aux familles avec enfants un soutien financier supplémentaire afin de leur donner accès à des activités sportives et des loisirs.



Le plan d'action annoncé par Emmaüs n'a-t-il vocation qu'à soigner son image ?

Depuis sa création, la mission première d'Emmaüs est la solidarité, fondée sur l'un de nos piliers qu'est l'accueil inconditionnel. Il s'agit de proposer une solution pour celles et ceux qui n'ont nulle part où aller, les accueillir, les accompagner à être actrices et acteurs de la solidarité et, in fine, se remettre debout. Ces témoignages et ces images que nous avons vus et entendus depuis plusieurs mois ont choqué l'ensemble du Mouvement. Et c'est collectivement que le Mouvement a décidé d'agir pour condamner toutes les mauvaises pratiques d'accueil et d'accompagnement, qui nuisent d'abord aux personnes avant de nuire à notre image.



NOS COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Communiqués de presse d'Emmaüs France relatifs aux situations des Communautés de la Halte Saint-Jean, de Dunkerque et de Nieppe.

- Communiqué de presse en date du **12 juillet 2023** relatif à la **situation à la Communauté de la Halte Saint-Jean** : <https://emmaus-france.org/presses/communication-relative-a-la-situation-a-la-communaute-de-la-halte-saint-jean-59/>
- Communiqué de presse en date du **3 août 2023** relatif à la **situation à la Communauté de la Halte Saint-Jean** : <https://emmaus-france.org/presses/communication-relative-a-la-situation-a-la-communaute-de-la-halte-saint-jean-59-2/>
- Communiqué de presse en date du **18 septembre 2023** relatif aux **situations de trois Communautés Emmaüs du Nord** : <https://emmaus-france.org/presses/communication-relative-aux-situations-de-trois-communautes-emmaus-du-nord-18-septembre-2023/>
- Communiqué de presse en date du **6 octobre 2023** relatif aux **situations des Communautés de la Halte Saint-Jean et de Dunkerque** : <https://emmaus-france.org/presses/decisions-demmaus-france-relatives-aux-situations-des-communautes-de-la-halte-saint-jean-et-de-dunkerque/>
- Communiqué de presse en date du **24 novembre 2023** relatif à la **situation à la Communauté de la Halte Saint-Jean** : <https://emmaus-france.org/presses/communication-relative-a-la-situation-a-la-communaute-de-la-halte-saint-jean-59-3/>
- Communiqué de presse en date du **16 février 2024** relatif aux **situations des Communautés de la Halte Saint-Jean et de Nieppe** : <https://emmaus-france.org/presses/construisons-solutions-sortir-impasse/>